

projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés. Cette commission municipale a un caractère permanent et est, dans ce cas, constituée dès le début du mandat de l'assemblée.

Cette commission ne prend aucune décision, mais émet des avis à caractère purement consultatif. Elle est convoquée par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, la commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette commission créée à l'initiative du conseil municipal doit être composée de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le vice-Président de cette commission qui sera confirmé lors de la première réunion et d'en élire les membres ; cette commission est composée :

- du Maire Président
- d'un vice-président
- de 5 membres de la majorité et d'un membre de la minorité (avec son suppléant).

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures et que, pour cette commission, la représentation à la proportionnelle de l'assemblée est respectée avec des membres du groupe majoritaire et des membres du groupe minoritaire. Les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule liste pour la commission, le Maire étant président de droit des commissions municipales.
- **DESIGNE** au sein de la commission les membres suivants :

Commission	Présidence	Membre du groupe Majoritaire	Membre du groupe Minoritaire	Minorité Suppléants	Type de scrutin
Suivi de la DSP Cinéma	Le Maire Philippe EMIN	Jacques FUMEX	CRUIZIAT Yann	VIRARD Philippe	Main levée
		Nicole ROSIER			
		Marie Hélène PERILLAT			
		Claire BILLON			
		Solange DOMINGUEZ			

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20260415-DE-2026-04-07-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026